



*Les amis de
Pascale*

Vercors Nature
Association de randonnée du
Parc Naturel Régional du Vercors

Le 10 janvier 2013



**300 000 signataires
demandent que le dimanche
soit un jour sans chasse**



Contact : Pierre Athanaze, Président de l'ASPAS - tél. 06 08 18 54 55 - courriel : athanaze@infonie.fr

ASPAS - www.aspas-nature.org



**300 000 signataires
demandent que le dimanche
soit un jour sans chasse**

©A. Ricci

Chaque année en France la chasse provoque des dizaines d'accidents dont un nombre bien trop élevé, s'avère être mortel. C'est la seule activité de loisir qui blesse ou tue chaque année des dizaines de personnes qui ne participent pas à l'activité en question !

La majeure partie des accidents de chasse ont lieu le dimanche, jour où nombre de personnes se retrouve en forêt, à la montagne ou à la campagne pour pratiquer des activités aussi diverses que la randonnée, le VTT, les balades à cheval, l'observation de la faune sauvage, le ramassage des champignons ou la simple promenade familiale.

De nombreux responsables d'activités de plein air nous ont dit ne plus pouvoir organiser d'activité de groupe pendant la période de chasse pour d'évidentes raisons de sécurité. Pourtant la chasse, activité de loisir parmi d'autres, ne concerne qu'une infime minorité de nos concitoyens.

Aucune autre activité de loisir que la chasse ne pose un tel problème de sécurité publique.

C'est pour cela que l'ASPAS, et les nombreuses associations qui ont participé à la diffusion de notre pétition pour le dimanche sans chasse vous demande instamment, Monsieur le Ministre, de prendre en urgence la seule mesure qui permettra à tous nos concitoyens de bénéficier des bienfaits de promenades dans la nature : l'arrêt de la chasse le dimanche.



© M. Duvert



Les accidents de chasse ne sont pas une fatalité :

En 1999, à la demande de la Ministre de l'Environnement, des mesures ont été prises pour que l'insécurité liée à la chasse se réduise.

Des mesures ont été prises, mais ne concernent malheureusement que la sécurité des chasseurs entre eux (port de gilets ou casquettes fluo, rappel des consignes de sécurité en début de battue etc...). le nombre des accidents a alors baissé. Mais pas celui des victimes parmi les non chasseurs.

Les pouvoirs publics ont fait des efforts sur la sécurité routière et sur le respect du droit. La politique « chasse » est en complète contradiction avec l'ensemble de ces mesures.

Bilan des accidents de chasse

Saison de chasse	Nombre d'accidents	Nombre total de morts	Nombre d'accidents graves
1997/98	221	40	104
1998/99	259	40	126
1999/2000	232	40	116
2000/01	186	23	96
2001/02	167	31	68
2002/03	180	27	78
2003/04	203	29	94
2004/05	168	26	74
2005/06	169	24	61
2006/07	179	24	?
2007/08	163	15	?
2008/09*	106	29	?
2009/10*	69	17	?

*Tous les chiffres de ce tableau ont été communiqués par l'ONCFS, à l'exception des saisons 2008/2009 et 2009/2010, dont les accidents ont été recensés à partir d'articles de presse.

Victimes non-chasseurs

Saison de chasse	Nombre de blessés	Nombre de morts
1997/98	?	?
1998/99	27	?
1999/00	35	3
2000/01	18	?
2001/02	23	3
2002/03	21	0
2003/04	18	2
2004/05	12	0
2005/06	20	2
2006/07	au moins 7	au moins 4
2007/08	au moins 9	au moins 2
2008/09	au moins 4	au moins 2
2009/10	25	au moins 3
2010/11	au moins 4	au moins 2
2011/12	au moins 11	au moins 3
2012/13	au moins 14	au moins 3

La chasse est sans aucun doute l'activité de loisir la moins réglementée pour ce qui est de la sécurité. Cette déréglementation est même, année après année, de moins en moins encadrée.

- la loi chasse 2000 a instauré un jour de non chasse : le mercredi.
- la loi chasse de 2003 a supprimé ce jour de non chasse. **On chasse désormais tous les jours de la semaine en France !**

La France est le seul pays où l'on chasse tous les jours de la semaine ! De surcroît sur la période la plus longue.



Suisse : Canton de Neuchâtel, 3 jours sans chasse dont le dimanche obligatoirement, Canton de Genève, pas de chasse.

Grande-Bretagne : pas de chasse le dimanche depuis 1831 !

Pays-Bas : pas de chasse le dimanche.

Espagne : 2 jours de chasse en Galice, 3 jours de chasse en Castille Léon et Madrid.

Italie : 3 jours de chasse, le mardi et le vendredi obligatoirement sans chasse.

Portugal : chasse uniquement le jeudi et le dimanche.



Les accidents de chasse surviennent principalement le dimanche. Ce jour est souvent consacré aux loisirs de plein air dont le nombre d'adeptes ne cesse d'augmenter.

On compte aujourd'hui environ 5 millions de randonneurs en France qui pratiquent la marche au moins une heure par semaine. Si on compte aussi les promeneurs du dimanche, on estime que le nombre des marcheurs s'élève à environ 15 millions. Un chiffre qui place la randonnée pédestre au premier rang des pratiques sportives nationales.

Fermeture de certains circuits de Grande Randonnée (GR), interdiction d'accès à des sites lors de battues, difficulté d'observer la faune à cause de la nuisance sonore des tirs ... Dissuadés par de multiples restrictions et la crainte de recevoir une balle perdue, de nombreux citoyens sont injustement privés de leur loisir de plein air ou de simples promenades en famille.

Afin d'éviter de nouveaux accidents tragiques, l'ASPAS et les associations des usagers de la nature demandent, pour la sécurité des non chasseurs, que la loi soit modifiée et que soit instauré le dimanche sans chasse au niveau national.

C'est aujourd'hui la seule mesure susceptible de garantir la sécurité et la tranquillité de tous les citoyens qui fréquentent la nature.

La loi chasse 2000 annonçait un décret fixant les règles de sécurité à la chasse. Ce décret n'a jamais été publié !

La loi du 31 décembre 2008 « pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse » a tout bonnement abrogé cet article !

Cette dernière mesure laisse aux fédérations départementales des chasseurs le soin de rédiger leurs propres règles de sécurité qui doivent être inscrites dans les schémas départementaux cynégétiques. Cela fait plus d'un an que cette loi a été promulguée, aucun schéma départemental n'a été modifié pour prendre en compte cette mesure !



La départementalisation des règles de sécurité est source de confusion pouvant engendrer de très graves conséquences. Comment organiser une petite randonnée pédestre, rallye cycliste ou balade naturaliste sur le plateau de l'Aubrac (3 départements, 3 régions), les hauts plateaux du Vercors (2 départements, 1 région) ou le marais Poitevin (3 départements, 2 régions) ?

L'uniformisation des règles de sécurité à l'ensemble du territoire national est seul garant de sécurité publique.

La fixation d'un ou plusieurs jours de non chasse est à l'appréciation du préfet de chaque département qui ne peut recourir à cette possibilité que pour des motifs de protection du gibier et non pour des motifs de sécurité publique.

Les associations locales de chasseurs peuvent ensuite décider de limiter librement les jours de chasse sur leur territoire. Ce système entraîne une disparité entre territoires communaux, voire au sein de la même commune lorsque celle-ci regroupe plusieurs sociétés de chasse.

La complexité en terme de jour de non chasse est immense, voir insurmontable pour un pratiquant de loisir de plein air, lorsqu'il prépare un itinéraire qui parcourt plusieurs communes. Pour le vérifier, nous avons écrit à la DDAF de la Drôme en octobre 2008.

La réponse est sans appel : le département de la Drôme compte 361 Associations Communales de Chasse Agréées, 460 chasses privées et une centaine de baux domaniaux. Soit quelque 921 cas possibles !!! Dans une pareille situation, **l'administration départementale s'est dite incapable de fournir une liste ou une carte des jours sans chasse sur le département de sa responsabilité !** On peut la comprendre (voir en annexe le courrier du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme)



Depuis 1982, **il n'existe plus de distance de sécurité interdisant la chasse à proximité des habitations.** Seuls les territoire en ACCA sont concerné par cette interdiction.

Il conviendrait également de revoir la distance (150 m pour les territoires en ACCA) qui parait nettement insuffisante au regard des « progrès » de la balistique.

En cas d'accident de chasse, seul l'auteur du coup de feu est responsable. **En aucun cas, le chef de battue, le président de la société de chasse ou le président de la fédération départementale des chasseurs n'est juridiquement responsable. Ce cas est unique !**

Pour tous les autres loisirs, en cas d'accident, les organisateurs de manifestations ou de compétitions sont juridiquement responsables. À ce titre, ils sont moteurs dans l'évolution des mesures de sécurités liées à la pratique de leur loisir.

Pour un véritable partage du temps et de l'espace pour l'ensemble des usagers de la Nature

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA DRÔME

Service : Eau-environnement - forêt
Dossier LettreDDAF_Collectif Nature
Drôme_jour non-chasse.doc
suivi par : Patrice BERINGER

Poste : ☎ 04.75.82.50.16
☒ 04.75.82.50.00

Email : patrice.beringer@agriculture.gouv.fr

Objet **Jour de non chasse**

VALENCE, le 14 novembre 2008

Monsieur Roger MATHIEU
Collectif Nature Drôme

Les Pérouses
26400 COBONNE

Monsieur,

Au nom du Collectif Nature Drôme, vous interrogez le préfet de la Drôme sur les dispositions qu'il compte prendre pour établir une liste des communes avec leurs jours de non-chasse afin de la mettre à disposition des non-chasseurs en début de saison de chasse.

Comme vous le savez, depuis la saison de chasse 2003-2004, les arrêtés préfectoraux annuels ne fixent plus de journées d'interdiction de chasse dans le département, celles-ci étant laissées à la libre appréciation des détenteurs de droits de chasse, associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) ou autres. Dans les faits la grande majorité des A.C.C.A. limitent le nombre de jours de chasse au cours du premier mois de la période de chasse et fixent une ou deux journées d'interdiction ensuite.

La question de l'aménagement du temps de chasse hebdomadaire et de la fixation d'un jour de non-chasse a été débattue en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le 26 juin 2007. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme rejette effectivement toute mesure réglementaire concernant une quelconque limitation hebdomadaire de la chasse à tir pendant la période d'ouverture générale de la chasse.

Hors consensus avec la F.D.C. au plan départemental, il n'existe pas de possibilité réglementaire dont le préfet disposerait pour imposer un tel aménagement du temps de chasse, si ce n'est pour la protection des populations d'espèce gibier (article R 424-1 du code de l'environnement).

Ce qui revient à dire que chaque détenteur de droits de chasse demeure libre d'aménager son temps de chasse ou celui de ses sociétaires. Il peut exister plusieurs détenteur de droits de chasse par commune et certains étendent leur territoire sur plusieurs communes : la Drôme est un département à Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A.) obligatoires où 97 % des communes du département, soit 361, possèdent une A.C.C.A. (superficie moyenne du territoire sur lequel elles exercent le droit de chasse : 1 200 ha, avec une fourchette allant de 70 à 8 000 ha) auxquelles s'ajoutent plus d'une centaine de lots de chasse domaniaux et 460 « chasses privées » (superficie moyenne : 80 hectares).

.../...

De surcroît, les jours de suspension de la chasse décidés par les A.C.C.A. peuvent ne concerner que certaines espèces et ne pas signifier l'absence totale d'action de chasse pour un jour donné, sans évoquer les mesures administratives, ordonnées par le préfet, prises essentiellement dans le cadre de la régulation des populations de sanglier sur certaines communes (battues administratives) et les tirs de destruction autorisés aux particuliers visant des espèces gibier classées « nuisible » dans la Drôme (ragondins, pigeons ramiers, certains corvidés par exemple...).

Une grande confusion pouvant naître de la publication de la liste demandée, il appartient à chacun de se renseigner auprès du (ou des) responsable(s) de territoire(s) de chasse sur lequel il entend se rendre et prendre connaissance des informations que certains mettent à disposition par affichage.

L'administration départementale ne se chargera pas de publier une liste des communes de la Drôme avec leur(s) jour(s) de non-chasse.

Je vous prie de croire, monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la forêt,


Christian ALBIGES